



Réf. Farde e-Assemblées : 2238422

N° OJ : 40

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/04/2019

Objet : Contrat de Quartier Durable «Axe Louvain».- Projet espaces publics.- Aménagement du square et du carrefours/Artichaut/Pacification.- Convention entre la Ville et la Commune de Saint-Josse-ten-Noode.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 117 et l'article 234;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Considérant la décision du Collège 18 juin 2015 d'adopter le principe de répondre favorablement à la demande de participation de la Ville au développement des 2 projets limitrophes du Contrat de Quartier Durable «Axe Louvain» - 'Réaménagement de la Coulée verte' et 'Artichaut-Pacification' (square et carrefour) introduite par l'Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode;

Considérant la décision du Collège du 26 janvier 2017 d'approuver l'avis de la Cellule Mobilité relatif au permis d'urbanisme P1339/16.- Aménagement du square et du carrefour Artichaut-Pacification.- Contrat de Quartier Durable 'Axe-Louvain'.- Commune de Saint-Josse-Ten-Noode – partiellement sur le territoire de la Ville de Bruxelles;

Considérant le Permis d'Urbanisme 14 PFD/ 607571 délivré le 6 juillet 2017;

Considérant la décision du Collège du 7 juin 2018 d'approuver le principe de répondre favorablement à la demande d'un accord de principe le dossier d'exécution du projet nommé «Artichaut -Pacification» (square et carrefour) partiellement situé sur la Ville de Bruxelles, sous réserve de l'établissement d'une convention relative à l'exécution des travaux entre les deux entités, la Commune de Saint-Josse-ten-Noode et la Ville de Bruxelles, dûment signée avant le début du chantier;

Considérant qu'une convention entre la Ville de Bruxelles et la commune de Saint-Josse-Ten-Noode doit être réalisée afin de déterminer les modalités pratiques dans ce dossier de réaménagement;

Considérant qu'à cette fin, il y a lieu d'approuver ladite convention définissant les droits et obligations de chacune des parties, entre la Ville de Bruxelles et la commune de Saint-Josse-Ten-Noode;

Considérant que la convention prévoit la délégation de maîtrise de la Ville de Bruxelles à la Commune de Saint-Josse-Ten-Noode;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention entre la Ville de Bruxelles et la Commune de Saint-Josse-Ten-Noode relative aux modalités de collaboration des travaux de réaménagement du Carrefour Artichaut-Pacification (Rue des Guildes n° 2, rue de la Pacification n° 38 et rue de Spa n° 79) est adoptée.

Annexes :

[Protocole accord fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

